

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Constitution des dossiers de demande d'aide

Dossier à fournir **en deux exemplaires** comprenant les documents suivants

- **délibération de la collectivité** sollicitant l'aide du Département et de l'Agence de l'eau :
 - présentant le projet, son découpage éventuel en tranches fonctionnelles;
 - précisant le plan de financement ;
 - autorisant le Département à percevoir pour le compte de la collectivité la subvention attribuée par l'Agence de l'eau et à la lui verser.

- délibération fixant le prix du service de l'assainissement et la **facture d'assainissement type de l'usager domestique de 120m³** et **données permettant de définir le taux de raccordement** : population (ou abonnés) assujetti à l'assainissement collectif du service au 31/12 de l'année n-1.

- **dossier technico-économique de niveau avant-projet comprenant un mémoire explicatif avec** :
 - une présentation de la collectivité : population permanente, saisonnière, population raccordée, développement envisagé ;
 - un cadrage du projet par rapport au schéma directeur de la collectivité : état actuel des ouvrages, raisons du choix, état des milieux récepteurs, enjeux environnementaux particuliers, **conséquences techniques et financières incidence sur le prix du service** ... ;
 - les notes de calcul (capacité des ouvrages, nombre d'habitants concernés ou EH) ;
 - toutes données ou rapport préalables justifiant les dits travaux avec à titre indicatif :
 - pour les projets de STEP :
 - avis de la MISE pour les niveaux de traitement des stations d'épuration, rejets au milieu naturel, destination des boues ;
 - solution de type « micro-stations » : fournir les fiches techniques du constructeurs avec les niveaux de performances sur l'abattement de la pollution organique, azotée et phosphorée.
 - pour les projets de réseaux : le détail du nombre de branchements en précisant la pollution associée en équivalent-habitant existante et future.

- **documents graphiques** :
 - un plan de situation au 25 000ème (figurant les tranches de travaux)
 - un plan de détail parcellaire des réseaux ou des STEP à réaliser

- **documents financiers** :
 - devis détaillé, hors taxes, pour chaque poste du réseau (eau potable, assainissement, eaux pluviales, réseaux secs etc.) et comportant une ventilation des frais communs (maîtrise d'œuvre, frais de publication, coordonnateur SPS etc.)
 - plan de financement prévisionnel et échancier de réalisation présentant les différentes tranches éventuelles